

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS  
CONVENTION ANNUELLE 2018**

Résumé : Il vous est proposé de valider la convention annuelle pour 2018 du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) portant sur la gestion de :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature", soit 11 % des 1 502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha sont gérés en direct par la DEVI),
- 232,84 ha d'autres propriétés.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 16 mars 2018, a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2018 prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximal de 100 000 € en fonctionnement.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association de droit local reconnue d'utilité publique depuis 1993 et dont notre collectivité est membre de droit depuis 1982, assure un rôle de gestion patrimoniale des milieux naturels. Notre partenariat est régi par une convention annuelle d'exécution détaillant les interventions à réaliser au cours de l'année par le CSA et soutenues financièrement par le Département du Haut-Rhin.

L'aide apportée en 2017, pour la gestion courante des sites s'est élevée à 19 327 €. Un montant de 69 173 € a également été accordé pour le financement de trois postes (deux techniciens et une secrétaire). Enfin, 11 500 € ont été accordés pour la location de terrains communaux ou privés. La subvention totale allouée s'est ainsi élevée à 100 000 €.

Pour 2018, la demande de soutien du CSA s'élève à 100 000 €, selon l'annexe 1.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 16 mars 2018, a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2018 prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximal de 100 000 €.

Dans le cadre de la convention 2018, il est prévu que le CSA gère :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature" qui correspondent à 11 % des 1 502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha étant gérés directement par la DEVI),
- 232,84 ha d'autres propriétés lui appartenant ou en location via des baux emphytéotiques (parcelles communales ou de particuliers).

Les crédits correspondants ont été votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018.

L'annexe 1 récapitule le montant demandé pour l'année 2018.

L'annexe 2 présente la convention annuelle entre le CSA et le Département du Haut-Rhin.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention annuelle 2018 avec le CSA, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 100 000 € au CSA pour ses actions 2018, suivant l'annexe 1 au présent rapport,
- de prélever les dépenses correspondantes :
  - pour 100 000 € en fonctionnement sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574.

Le paiement se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention, à savoir :

- un acompte de 50 000 € à la signature de la convention,
- le solde, au maximum de 50 000 €, sur présentation des justificatifs par le CSA (factures des travaux, ventilation des postes, tableau de synthèse des opérations engagées).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT